

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/54-06

Service consulté

DIF
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2006

Convention de financement du CEEI pour l'année 2006

Résumé : *Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention départementale au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) à hauteur de 45 000 € pour l'année 2006 dans le cadre de la convention jointe en annexe.*

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace (CEEI) bénéficie du soutien des collectivités depuis sa création en 2001. Cette structure, mise en place à l'initiative de la CCI Sud Alsace Mulhouse et du Conseil Régional, a permis de mobiliser des crédits européens au titre du FEDER afin d'offrir un outil de soutien à la création d'entreprises innovantes.

Le but est de détecter dans le cadre d'une prospection active des projets innovants et d'accompagner les porteurs de projet au moyen notamment de la rédaction du plan d'affaires et ce en vue d'une création d'entreprise ou d'un développement d'activité au sein d'une entreprise existante. L'entreprise est suivie par l'équipe du CEEI au cours des premiers mois d'activité qui sont généralement les plus critiques.

Conformément aux objectifs assignés au CEEI lors de sa création, pour la période 2001/2005, 136 contrats d'accompagnement ont été conclus avec des porteurs de projet et ont permis la création de 54 activités innovantes.

En 2005, le CEEI a encore renforcé son implantation régionale en :

- organisant le concours Alsace Innovation qui a fait émerger, sur 11 territoires, 152 projets innovants qui ont bénéficié d'une communication locale et régionale lors du Festival des Entrepreneurs du 16 décembre 2005 à Colmar,
- implantant un bureau complémentaire à Strasbourg,
- élargissant le club d'entrepreneurs Alsace Innovation en deux sections (Haut-Rhin et Bas-Rhin).

Pour 2006, le CEEI souhaite poursuivre les missions initiales, à savoir :

- la détection,
- l'accompagnement (aide à la formalisation du business plan, accompagnement auprès d'experts publics ou privés, aide à la recherche de financements publics et privés, recherche de localisation, recherche de contacts),
- le suivi post création.

Le budget prévisionnel pour 2006 s'élève à 879 000 € et le Département est sollicité à hauteur de 75 000 €.

Dépenses :

Charges de personnel	520 000 €
Prestations externes	144 000 €
Actions collectives	75 000 €
Autres charges	140 000 €
TOTAL	879 000 €

Recettes :

Région Alsace	75 000 €
Département du Haut-Rhin	75 000 €
Département du Bas-Rhin	75 000 €
CCI Alsace	393 000 €
DRIRE Alsace	42 000 €
Nouveaux financements (dons, sponsors, territoires)	19 000 €
EUROPE/Objectif 2	200 000 €
TOTAL	879 000 €

Pour mémoire, en 2001, 2002 et 2004, le Conseil Général du Haut-Rhin a accordé une subvention de 45 735 € par an au CEEI.

En 2005, la Région Alsace a alloué un montant de 75 000 € et les deux Départements ont chacun accordé une subvention de 45 000 € (les trois collectivités avaient été sollicitées à hauteur de 75 000 €).

En 2006, la Région Alsace souhaite reconduire son soutien à hauteur de 75 000 €. L'aide du Département du Bas-Rhin sera plafonnée à 45 000 €.

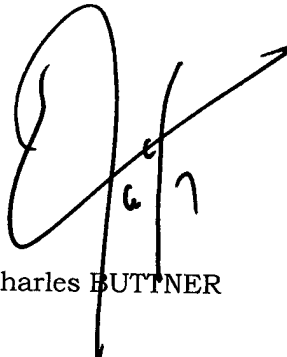
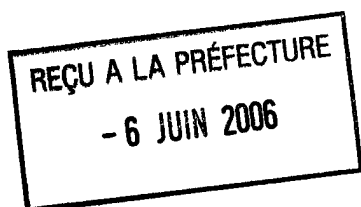
Afin de permettre au CEEI de poursuivre ses activités, tout en tenant compte des nombreuses autres interventions de notre collectivité en faveur des entreprises et organismes à vocation économique, la participation du Conseil Général pourrait être maintenue à hauteur de 45 000 € pour 2006 et serait donc identique à celle du Département du Bas-Rhin.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € au CEEI pour l'année 2006,

- de prélever le montant correspondant sur l'enveloppe 9713, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec le CEEI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right with a horizontal crossbar. The signature is written over the printed name "Charles BUTTNER".

Convention de financement du Centre Européen
d'Entreprise et d'Innovation Alsace (CEEI) pour l'année
2006

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique et Universitaire), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 2 juin 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace sise 9 rue du 17 novembre 68100 Mulhouse, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, son président,

ci-après désigné "le CEEI Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) ALSACE a pour mission de détecter et d'accompagner des projets de création d'activité innovante en Alsace. Dans ce but, les prestations du CEEI se concrétisent par la formalisation du plan d'affaires, la recherche de financements, la recherche de localisation, de contacts, l'accompagnement et le suivi auprès d'experts publics ou privés ainsi que le suivi de l'activité après la création.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention départementale en faveur du CEEI.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2006, le Département du Haut Rhin alloue au CEEI une subvention de fonctionnement de 45 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du CEEI Alsace.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un premier versement à hauteur de 50 % du montant de la participation départementale, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes : le bilan d'activités de l'année 2005, le bilan financier de l'année 2005 ainsi que le plan d'activités prévisionnel et le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré pour 2006,
- le solde sur production du bilan d'activités de l'année 2006 et d'un bilan financier de l'année.

Lors de ces deux étapes, dans le cas où les documents financiers présentés par le CEEI feraient apparaître un excédent de trésorerie supérieur au montant de l'aide départementale, le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou d'en demander le remboursement des acomptes versés.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'enveloppe 9713, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n°30003 02420 00050015154 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU CEEI ALSACE

ARTICLE 4: Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CEEI s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Poursuivre son partenariat avec le CAHR en permettant sa participation aux comités d'experts du CEEI Alsace,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de un an à compter de la décision de la Commission Permanente.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CEEI Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEEI Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CEEI Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du CEEI Alsace.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 3, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président du CEEI Alsace

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre LAVIELLE

Charles BUTTNER